



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 11744

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en place des emplois jeunes. En effet, il existe, sur le terrain, une discordance entre les collectivités ou associations désireuses de créer des emplois jeunes et ceux réellement opérationnels. Il semble que les démarches administratives soient souvent démotivantes pour les initiateurs qui abandonnent leur projet avant de le conduire à terme. Par ailleurs, les intéressés se heurtent parfois à une mauvaise information de la part des organismes compétents et/ou concernés au sein desquels on observe une maîtrise insuffisante des textes et procédures (exemple : transformation de CES en CEJ, conditions des ANPE). Elle souhaiterait connaître la position du ministère sur cet important problème.

Texte de la réponse

En raison de ses aspects particulièrement novateurs, le programme de développement d'activités pour l'emploi des jeunes a nécessité une phase d'adaptation de la part des services de l'Etat, préfectures ou directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargées au niveau local de l'instruction des dossiers. En outre, la nécessité pour ces services de ne prendre une décision qu'après un examen détaillé de chaque projet, en analysant ses différents aspects (nature de l'activité, utilité sociale, aspect innovant, perspectives de développement, actions prévues pour la professionnalisation et la pérennisation) a pu, lors des premiers mois de mise en application du programme occasionner quelques retards dans le traitement administratif des dossiers et des appréciations différentes de certains projets. Depuis, des instructions ont été données aux services instructeurs pour que les délais d'instruction d'un dossier ne dépassent pas trois semaines. Ces délais ne peuvent être prolongés que pour les dossiers dont la complexité de mise en oeuvre nécessite le recueil d'informations complémentaires. Il faut rappeler, en effet, qu'il est parfois utile, dans l'intérêt même des employés et des employeurs concernés, quitte à retarder l'acceptation d'un dossier de quelques semaines, de prendre toutes les garanties qui permettront de mieux assurer la viabilité et la pérennisation à terme de l'activité projetée. Enfin, des instructions complémentaires ont été adressées aux services, afin d'apporter des précisions sur le dispositif, de nature à uniformiser les interprétations juridiques des textes en vigueur.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11744

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1439

Réponse publiée le : 23 août 1999, page 5055